Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BREGER Marie-Pierre, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, DAVIS Stéphanie, DRION Roland, GUÉHENNEUX Julie, LOUËR Frédéric, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : BOURREZ Christophe par LOUËR Frédéric, BOUTON Delphine par BILLON Marzhina, ROUX Arnaud par DRION Roland
Absents excusés : BERRANGER Antoine, ROBERT Anthony
Absente : DE VARREUX Olivia
Secrétaire de séance : DAVIS Stéphanie

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 21h42
Date de convocation : 11 décembre 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2023 : à l'unanimité

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

Signature de la convention de gestion entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune d'Avessac relative aux aménagements de sécurité avec la réalisation de quatre plateaux surélevés, trois ralentisseurs trapézoïdaux, un giratoire ovale surélevé et des sections en CVCB (Chaussée à Voie Centrale Banalisée), rue de Massérac et rue de Redon, route départementale 46 du PR 42+685 au PR 43+700, rue de Plessé, route départementale 131 du PR 0+000 au PR 3+355, commune d'Avessac.

DIA (déclaration d'intention d'aliéner) :
- Parcelle ZC 413-15 rue de la Sibauderie : non préemptée

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
- Réhabilitation de la mairie : demande de subvention au titre du Fonds vert 2024
- Rénovation de l'éclairage du terrain de foot : demande de subvention au titre du Fonds vert 2024
- Rénovation de l'éclairage du terrain de foot : demande de subvention FFF-Fédération Française de Football
- Restauration du Four à chaux : demande de DETR-1 2024
- Demande de subvention pour la vidéoprotection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- Création d'une Maison des Assistants Maternels (MAM) : demande de DETR-2 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

1. Rapport annuel d'activités 2022 de la SPL La Roche

(Rapporteur : BILLON Marzhina)

Monsieur Hubert Du Plessis et Madame Marie-Pierre étant intéressés par le sujet, ne prennent pas part au vote.

Madame Marzhina BILLON, Adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la SPL "LA ROCHE" en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de la SPL "LA ROCHE" et les actions réalisées en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités présenté.

2. Acquisition de la parcelle ZB 41 située « Le Bois Mahé »

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait de la commune de restaurer le Four à Chaux qui se situe sur la parcelle cadastrée section ZB n°390 sise Le Bois Mahé afin de le protéger pour les années à venir et le mettre en valeur. Aussi, afin de réaliser cette restauration dans de bonnes conditions, la commune se porte acquéreuse de la parcelle adjacente à l'édifice ; la parcelle cadastrée section ZB n°41, d'une surface de 280 m², appartenant aux Consorts Moineau.
Suite à la rencontre avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour son acquisition par la commune au prix de 195.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée sous la référence ZB n° 41 au prix de 195.00 €,
- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
- De mandater Monsieur le Maire pour désigner l'étude notariale chargée de la transaction et pour signer tous documents afférents à cette transaction.

3. Instauration du forfait mobilités durables pour les agents communaux

(Rapporteur : Hubert DU PLESSIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités :
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2022-62 en date du 9.11.2022, qui a été retoquée par la Préfecture 44,
Considérant que le forfait mobilités durables est une possibilité et non une obligation,
Considérant que le dernier décret a augmenté le montant de la prime de façon rétroactive,
Considérant le souhait d'égalité entre les agents qui sont obligés de venir avec un véhicule thermique et ceux qui peuvent utiliser des moyens de développement durables,
Considérant l'avis de la commission finances du 28.11.2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la prime « forfait mobilités durables »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions, décide :

- D'arrêter le versement de la prime « forfait mobilités » à compter du 01.01.2024,
- D'abroger de fait la délibération n°2022-62 au 01.01.2024,
- De préciser que la décision d'octroyer ce forfait reste valable pour 2022 et 2023 et le versement de la prime pour ces années se fera dans les conditions du décret du 9 décembre 2020,
- De préciser que les sommes déjà versées en 2022 sont considérées acquises,
- De préciser également que la prime est maintenue pour les déplacements 2023, le montant 2023 sera versé en janvier 2024 en stricte conformité avec le décret.

4. Acquisition d'un véhicule camion benne pour les services techniques

(Rapporteur : Frédéric LOUËR)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau camion benne pour le service technique, le véhicule actuel étant vieillissant.
Il fait part des devis recueillis dont la proposition du groupe CAREXO pour l'achat d'un Nissan NV400 Benne coffre DCI 165 ACENTA + Ridelle arrière universelle au prix de 39 424,33 € HT ; une reprise de l'ancien véhicule IVECO DAILY CCB BENNE COFFRE a été estimée au tarif de
2 300.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition du Groupe CAREXO afin d'acquérir le véhicule NISSAN NV 400 Benne Coffre DCI 165 ACENTA + Ridelle arrière universelle au prix de 39 424,33 € HT,
- D'accepter l'offre de reprise pour un montant de 2300.00 € HT,
- D'autoriser ainsi toutes les écritures comptables afférentes à cet achat et à faire procéder à la sortie de notre inventaire de l'ancien matériel.

5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la présentation de demandes en non-valeur déposées par le Service de gestion Comptable S.G.C (ex Trésor public) de Redon
Considérant l'avis de la commission finances en date du 28.11.2023,
Budget Mairie :

2019 T-182-4 : 50.40 €	2020 R-1-4-1 : 6.40 €	2020 T-249-1 : 177.35 €	2021 T-31-1 : 5.00 €
2019 T-200-1 : 56.70 €	2021 T-113-1 : 150.00 €	2020 T-249-2 : 2.25 €	2021 T-31-2 : 20.00 €
2019 T-182-3 : 28.35 €	2021 T-203-3 : 16.00 €	2021 T-14-1 : 125.60 €	2019 T-381 : 17.60 €
2019 T-182-1 : 25.20 €	2021 T-203-1 : 6.40 €	2020 T-284-1 : 241.53 €	2019 T 425 : 0.01 €
2019 T-182-2 : 53.55 €	2021 T-203-2 : 6.40 €	2021 T-3-1 : 16.56 €	

Soit un total général de 1 005.30 €

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le trésor public dans les délais réglementaires ;
CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abandonner les poursuites contre les impayés énumérés ci-dessus et d'admettre en non-valeur les titres de recette afférents au compte DF 6541 du budget mairie.

6. Fonds de concours 2023

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,
Vu le règlement 2019 d'attribution de ces fonds de concours adopté par Redon agglomération,
Considérant la possibilité ouverte à la communauté d'agglomération d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

PLAN DE FINANCEMENT

Volet III : Aménagement communaux - Réhabilitation de la mairie

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT
article	libellé	
2031	Etudes et maîtrise d'œuvre	73 500,00
2315	Travaux	376 500,00
TOTAL DÉPENSES		450 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € HT
article	libellé		
	Fonds vert		100 000,00
RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		77,78	350 000,00
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2023		**5,89**	**20 600,53**
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		94.11	329 399.47
TOTAL RECETTES			450 000,00

TOTAL DÉPENSES	450 000,00

TOTAL FONDS DE CONCOURS 2023 : 20 600.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement des fonds de concours de Redon Agglomération 2023 au compte 13251,
- De s'engager à fournir à Redon Agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses d'investissements,
- D'abroger la délibération 2023-74,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2024

(Rapporteur : Marzhina BILLON)

Monsieur le Maire informe que le changement de maquette budgétaire (plan de comptes) doit être modifié au 01.01.2024. En effet, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et de bénéficier de règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Il fait part que la commune doit, en plus de l'appliquer, en décider des modalités.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis du comptable public en date du 5 décembre 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets au 01.01.2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et budgets annexes et d'adopter la nomenclature M57 abrégée,

- De décider que les nouveaux biens et acquisitions depuis le 1er janvier 2024 ne feront plus l'objet d'amortissement sauf les subventions d'équipements et frais d'études non suivis de travaux en mode « prorata temporis », et que les amortissements engagés avant 2023 iront à leur terme avec la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées,

- D'affirmer le maintien des votes des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

- De maintenir la constitution d'une provision à hauteur de 50%, dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif,

- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Tarifs 2024

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD**)**

Considérant les propositions de la commission "bâtiments" du 21 novembre 2023 et de la commission « finances » du 28 novembre 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs annexés, applicables au 1er janvier 2024.

9. Projet de vidéo protection dans la commune

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité », modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers»,
Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,
Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
VU le titre 1er de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comprend des dispositions relatives aux polices municipales,

Monsieur le Maire expose qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics et que la vidéoprotection en est un moyen. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité, et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations. Ce système apporterait une aide à l'action des services de gendarmerie, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités, et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Il s'agirait, pour notre commune, de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations qui subissent de plus en plus de dégradations, de garantir la sécurité de l'accueil du public et de prévenir les incivilités, notamment de façon urgente sur les lieux vulnérables suivants :

- L'école primaire (maternelle et élémentaire) publique du Petit Bois
- L'accueil périscolaire des enfants
- La médiathèque
- La Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable de principe à la vidéoprotection dans notre commune,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès du Préfet de Loire-Atlantique,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet, dans le respect des préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L),
- De charger le Maire de lancer les procédures conformes aux règles des marchés publics,
- De prévoir la somme nécessaire au budget,
- De l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de tout financeur possible.

10. Convention de mise à disposition temporaire gratuite d'un local communal pour l'accueil périscolaire

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition temporaire gratuite des locaux situés dans l'école publique pour le périscolaire, au bénéfice de la SPL La Roche. Cette convention formalise le partenariat entre la commune et la SPL la Roche quant à l'utilisation des locaux et du matériel. Cette mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2023-2024 et renouvelable tacitement sur une période de 3 ans (2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter cette convention et la charte de bon usage des locaux et du matériel jointes en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. Projet de création d'une Maison des Assistants Maternels : M.A.M

(Rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est régulièrement constaté que l'offre de garde pour la petite enfance reste en dessous des besoins réels. Cela a des conséquences économiques et sociales dommageables pour la Commune. Plusieurs réflexions ont été menées autour du sujet par la Commission Enfance Jeunesse : micro-crèche, crèche, MAM, etc… Il semble que la création d'une M.A.M « Maison des Assistants Maternels = MAM» en un lieu dédié, construite par la commune serait une solution intéressante pour faciliter l'installation d'Assistants maternels.

Un appel à candidatures est envisagé à court terme pour recenser les professionnels de la petite enfance intéressés pour intégrer ce nouvel établissement et établir un projet d'accueil commun.
Le lieu pressenti est un terrain communal situé Rue Notre Dame mais une étude de faisabilité sera à réaliser. De même, une consultation pour le choix d'un architecte devra être engagée, une MAM demeure un accueil de type familial où l'on doit retrouver les mêmes codes que dans une maison d'habitation individuelle classique, de plain-pied, à savoir : une cuisine, une pièce de vie, des chambres, une salle de bain, des sanitaires, un garage et un jardin. En plus ce bâtiment devra respecter les normes d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- D'approuver le lancement dès à présent d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour les assistants-es maternels-elles qui seraient intéressés par le projet,
- D'affiner les contours de ce projet notamment avec les partenaires de la petite enfance dont, entre autres, l'agglomération, le département, la protection maternelle infantile, les professionnels...,
- De charger Monsieur la Maire de lancer les études et une consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financements pour ce projet.

12. Réhabilitation de la mairie : demande de subvention au titre du Fonds vert 2024

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

En 2022, un diagnostic fonctionnel, énergétique et architectural pour un ensemble de bâtiments (Mairie, Salle de la fontaine, Foyer des jeunes, Ex cabinet dentaire, Toilettes publiques) a permis de mettre en évidence que la mairie nécessitait urgemment une réhabilitation (notamment une isolation thermique ainsi qu'un rafraîchissement du bâtiment) et le changement du mode de chauffage. De même, cette réhabilitation comprendra les derniers travaux d'accessibilité qui restent encore à effectuer sur le bâtiment.

Cette réhabilitation aurait pour objectifs :
- une rénovation thermique via un mode de chauffage plus écologique
- une mise en accessibilité
- une rationalisation des espaces de bureaux
- des nouveaux bureaux pour l'accueil de services à la population (agence postale)

Considérant l'avis de la commission bâtiments en date du 21 décembre 2022,
Considération la délibération n°2023-69 sollicitant le soutien du fonds vert 2023 qui n'a pu aboutir faute de crédits,
Il est de nouveau présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		**RECETTES € HT**		**%**
Etudes et architecte	73 500,00	**Fonds vert 2024**	**360 000,00**	**80,00**
Travaux	376 500,00	Autofinancement commune	90 000,00	20,00
TOTAL	**450 000,00**	**TOTAL**	**450 000,00**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les études et la maîtrise d'œuvre (architecte),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat via le Fonds vert 2024.

13. Rénovation de l'éclairage du terrain de foot : demande de subvention au titre du Fonds vert 2024

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover l'éclairage du terrain de foot. En effet, le système actuel a plus de 40 ans, il faut d'une part réduire la consommation d'électricité, l'équipement étant très énergivore et d'autre part, le mettre aux normes selon les préconisations de la Fédération Française de Football pour un

terrain de niveau E6. Il est, de plus, important que cet équipement soit performant, le terrain pouvant être utilisé par les services de secours par hélicoptère.
Le projet consiste à enlever les 6 mâts actuels qui comprennent en tout 20 projecteurs de 1000 watts chacun et de les remplacer par 4 nouveaux mats munis de lampes à led.

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		**RECETTES € HT**		**%**
Travaux	80 000,00	**Fonds vert 2024**	**44 000,00**	**55,00**
		Fédération Française de Football	20 000,00	25,00
		Autofinancement commune	16 000,00	20,00
TOTAL	**80 000,00**	**TOTAL**	**80 000,00**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat via le Fonds vert 2024.

14. Rénovation de l'éclairage du terrain de foot : demande de subvention FFF-Fédération Française de Football

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover l'éclairage du terrain de foot. En effet, le système actuel a plus de 40 ans, il faut d'une part réduire la consommation d'électricité, l'équipement étant très énergivore et d'autre part, le mettre aux normes selon les préconisations de la Fédération Française de Football pour un terrain de niveau E6. Il est, de plus, important que cet équipement soit performant, le terrain pouvant être utilisé par les services de secours par hélicoptère.
Le projet consiste à enlever les 6 mâts actuels qui comprennent en tout 20 projecteurs de 1000 watts chacun et de les remplacer par 4 nouveaux mats munis de lampes à led.

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		**RECETTES € HT**		**%**
Travaux	80 000,00	Fonds vert 2024	44 000,00	55,00
		Fédération Française de Football	**20 000,00**	**25,00**
		Autofinancement commune	16 000,00	20,00
TOTAL	**80 000,00**	**TOTAL**	**80 000,00**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Foot via le district de Loire Atlantique.

15. Restauration du Four à chaux : demande de DETR-1 2024

(Rapporteur : Jean-Luc BOUCAUD)

En 2021, la commune a fait intervenir un expert chargé d'établir un diagnostic structure de l'état du Four à Chaux. Ce dernier a mis en évidence la nécessaire restauration du site avant une dégradation trop importante. Cette restauration permettrait de répondre aux objectifs suivants :

- Rénover les parties abimées
- Restaurer les parties qui se sont écroulées
- Rendre le lieu accessible au public pour profiter au tourisme local
- Transmettre aux générations futures un site historique en bon état

Considérant l'avis de la commission bâtiments en date du 21 octobre 2021,

Considérant que la DETR 2024 permet, dans son volet 4 « Attractivité des territoires », le soutien à « la préservation du patrimoine public historique et culturel (classé et non classé) et la requalification d'espaces publics à vocation touristique et patrimoniale » et qu'ainsi, la restauration du four à chaux répond parfaitement aux critères d'éligibilité,

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		**RECETTES € HT**		**%**
Diagnostics structure, contrôles techniques	20 000,00 €	**DETR-1 2024**	**105 000,00**	**35,00**
Échafaudage et sécurisation	30 000,00 €	Autofinancement commune	195 000,00	65,00
Travaux de restauration par artisans qualifiés	250 000,00 €			
TOTAL	**300 000,00**	**TOTAL**	**300 000,00**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les études,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) en critère de priorité 1.

16. Demande de subvention pour la vidéoprotection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Monsieur le Maire expose qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics et que la vidéoprotection en est un moyen. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité, et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations. Ce système apporterait une aide à l'action des services de gendarmerie, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités, et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Il s'agirait, pour notre commune, de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations qui subissent de plus en plus de dégradations, de garantir la sécurité de l'accueil du public et de prévenir les incivilités, notamment de façon urgente sur les lieux vulnérables suivants :

- **L'école primaire (maternelle et élémentaire) publique du Petit Bois**
- **L'accueil périscolaire des enfants**
- **La médiathèque**
- **Mairie**

Il est présenté le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DÉPENSES € HT		**RECETTES € HT**		**%**
Système vidéo protection	40 000.00 €	**FIPDR 2024**	**32 000.00 €**	**80,00**
		Autofinancement commune	8 000.00€	20,00
TOTAL	**40 000.00 €**	TOTAL	**40 000.00 €**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

17. Création d'une Maison des Assistants Maternels (M.A.M.) : demande de DETR-2 2024

(rapporteur : Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est régulièrement constaté que l'offre de garde pour la petite enfance reste en dessous des besoins réels. Cela a des conséquences économiques et sociales dommageables pour la Commune. Plusieurs réflexions ont été menées autour du sujet par la Commission Enfance Jeunesse : micro-crèche, crèche, MAM, etc… Il semble que la création d'une M.A.M « Maison des Assistants Maternels = MAM» en un lieu dédié, construite par la commune serait une solution intéressante pour faciliter l'installation d'Assistants maternels.

Considérant que la DETR 2024 permet, dans son volet 1 « bâtiments publics », le soutien aux équipements en lien avec l'enfance et la jeunesse et qu'ainsi, la construction d'une M.A.M répond parfaitement aux critères d'éligibilité,

Il est présenté le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES € HT		**RECETTES € HT**		**%**
Maitrise d'œuvre, contrôles techniques, sécurité	50 000,00 €	**DETR-2 2024**	**164 000,00**	**49,70**
Travaux	280 000,00 €	CAF	100 000,00	30,30
		Autofinancement commune	66 000,00	20,00
TOTAL	**330 000,00**	**TOTAL**	**330 000,00**	**100,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération,
- De charger Monsieur le Maire de lancer la consultation pour les études,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) en critère de priorité 2.